



Organización Internacional del Café  
Organização Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café

WP Board No. 992/06

21 avril 2006  
Original : portugais

F

Comité exécutif/  
Conseil international du Café  
22 – 25 mai 2006  
Londres, Angleterre

**Avenir de l'Accord international  
de 2001 sur le Café**

**Communication de l'Angola**

### **Contexte**

L'Angola a transmis la communication ci-jointe sur l'avenir de l'Accord international de 2001 sur le Café.

### **Mesure à prendre**

Le Conseil international du Café et le Comité exécutif sont invités à examiner ce document.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL  
RÉPUBLIQUE D'ANGOLA**

13 mars 2006

M. Néstor Osorio  
Directeur exécutif  
Organisation internationale du Café

**Objet : Discussions sur l'avenir de l'Accord  
international de 2001 sur le Café**

Monsieur,

La République d'Angola a examiné les informations figurant dans le document ED-1973/05 du 1 novembre 2005 concernant les discussions sur l'avenir de l'Accord international de 2001 sur le Café et en a pris note.

La même attention et considération a été accordée au document EB-3902/05 du 20 décembre 2005 qui contenait un rapport sur les progrès faits pour atteindre les objectifs de l'Accord de 2001, un an et neuf mois avant l'expiration légale de cet accord de coopération internationale sur les questions du café.

Conformément à votre demande, vous trouverez ci-joint la contribution du Gouvernement angolais à ces discussions.

Veillez recevoir, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

(signé)

Le Ministre  
Gilberto Buta Lutucuta

## **AVENIR DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2001 SUR LE CAFÉ**

La République d'Angola, comme les autres Membres de l'Organisation internationale du Café, souhaite faire les observations suivantes à titre de contribution aux discussions sur l'avenir de l'Accord international de 2001 sur le Café :

- L'Accord de 2001, qui est un accord administratif dépourvu de clauses économiques, est entré en vigueur à titre provisoire le 1 octobre 2001 et à titre définitif le 17 mai 2005 et, jusqu'à récemment, devait être appliqué dans un contexte de crise des prix du café, grave pour les producteurs.
- Dans ces circonstances, cet Accord est encore considéré comme un nouveau-né qui doit apprendre à marcher pour atteindre son potentiel réel.
- Le fait que le premier consommateur mondial adhère de nouveau à l'Organisation et que plusieurs pays, petits producteurs de café depuis peu, demandent à adhérer à l'Accord justifie pleinement l'existence de l'Accord international de 2001 sur le Café.
- Pour des raisons évidentes et bien connues, nous accordons une importance particulière au deuxième objectif clé de l'Accord qui, à notre avis, n'a pas été pleinement atteint. La crise des prix du café n'a pas permis aux producteurs de tirer de leurs activités caféières toutes les recettes prévues pour leurs programmes de développement social et économique qui, s'ils avaient été menés à bien, auraient pu aider à réduire la grande pauvreté qui affecte la plupart des pays sous-développés producteurs de café.
- En conséquence, les objectifs 6 et 7 n'ont également pas été pleinement atteints. La réalisation de ces objectifs nécessite un équilibre du marché mondial et des marchés intérieurs des pays Membres qui, pour éviter toute offre excédentaire, devraient assurer l'approvisionnement suffisant du marché mondial tout en consommant et/ou en fixant localement tout excédent de production non requis.
- Les dispositions de l'objectif 10 doivent être renforcées. Dans les pays producteurs, les efforts individuels des gouvernements doivent être complétés par un secteur privé puissant ayant accès aux informations les plus récentes sur le négoce du café et au savoir-faire sur la gestion des risques de cette activité.
- En tant qu'instrument de coopération intergouvernementale, l'Organisation pourrait compter dans ses organes des groupes régionaux ou continentaux, comme l'Union européenne. Nous pensons plus particulièrement à l'OIAC qui pourrait remplacer l'OAMCAF, à la différence que l'OIAC représente tous les producteurs africains des deux types de café.
- L'utilité de l'Accord international de 2001 sur le Café justifie des modifications adaptées à la situation actuelle, par le biais de procédures légales établies : amendements, résolutions, etc. adoptées par le Conseil international du Café.